

# Entretien

NOTAIRE

399

## Débat avocats/notaires: « notre souhait est davantage de simplifier les procédures judiciaires que de développer du chiffre d'affaires »

Entretien avec Jean Tarrade

Réflexions sur la justice au 21<sup>e</sup> siècle et le rôle de la profession, feu vert à l'augmentation du nombre de notaires salariés, place du notariat en Europe... La profession de notaire est au cœur de l'actualité, et Jean Tarrade commente celle-ci « à chaud ».



**Jean Tarrade** est notaire à Paris et président du Conseil supérieur du notariat.

**La Semaine Juridique : Le notariat a adopté publiquement une position extrêmement critique vis-à-vis du livre blanc du Conseil national des barreaux, pourquoi ?**

**Jean Tarrade :** Les notaires sont exaspérés par les tentatives réitérées des avocats d'empiéter sur le domaine de l'acte authentique. Depuis le livre bleu du barreau de Paris en 1967 jusqu'au livre blanc de 2014, en passant par les travaux de la commission Darrois, le barreau cherche à intégrer notre profession dans une grande

profession du droit qui est tout à fait incompatible avec notre statut d'officiers publics. La fonction d'avocat est utile et respectable. Elle est et doit rester indépendante, y compris à l'égard de l'État lui-même. Les notaires, eux, sont nommés par l'État, qui leur délègue l'autorité publique, mais qui en contrepartie exerce une tutelle sur la profession.

Nous avons considéré que de nombreuses dispositions du livre blanc étaient davantage destinées à conforter cette stratégie de conquête qu'à faire réellement progresser l'organisation de la justice dans notre pays.

**La Semaine Juridique : Quel est l'esprit et le contenu des dix-huit propositions transmises à la Garde des sceaux par le notariat ?**

**Jean Tarrade :** Nos propositions tendent à rappeler que l'acte authentique est un outil parmi d'autres à la disposition de la justice et que son utilité n'a pas suffisamment été prise en compte dans les travaux qui ont eu lieu jusque-là.

Nos propositions sont techniques et vont dans le sens de la promotion de l'acte authentique, dans l'intérêt des citoyens et non dans l'intérêt des notaires.

**le barreau cherche à intégrer notre profession dans une grande profession du droit qui est tout à fait incompatible avec notre statut d'officiers Publics**



Deux exemples : nous proposons que tous les changements de régimes matrimoniaux résultent du seul acte notarié, alors qu'actuellement tous nécessitent un acte notarié mais certains nécessitent, en plus, l'intervention d'un juge qui vérifie que le changement de régime est conforme à l'intérêt de la famille. Nous pensons que le notaire, officier public indépendant et impartial, est apte à opérer cette vérification. Nous proposons que la formalité de l'envoi en possession soit supprimée : il s'agit de la vérification par le juge de la régularité d'un testament. Nous pensons que le notaire peut, dans cette mission, remplacer le juge. Ces exemples vous montrent que notre souhait est davantage de simplifier les procédures judiciaires que de développer du chiffre d'affaires...

**La Semaine Juridique : Quels regards portez-vous sur l'ordonnance du 27 février 2014 qui permet d'augmenter le nombre de notaires salariés, remplaçant la règle dite du « 1 pour 1 » par celle du « 2 pour 1 », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars ?**

**Jean Tarrade :** Ce texte était attendu par la profession car il permet de donner davantage de souplesse à l'accueil de notaires salariés. Jusqu'à présent, il ne pouvait pas y avoir dans une étude plus de notaires salariés que de notaires associés. Dans certains cas, cela pouvait être gênant. Prenons l'exemple d'un notaire qui, à quelques années de la retraite, souhaitait organiser une transition entre lui-même et deux jeunes futurs repreneurs : il ne pouvait pas les accueillir tous les deux en qualité de notaires salariés.

D'une manière générale, ce texte sera bien accueilli par la profession qui est favorable à une augmentation du nombre des notaires. Il va également dans le sens d'une